

2017

REOMI GRILLES TARIFAIRES



A compter du 1^{er} janvier 2018, le dispositif de financement du service des déchets (collecte et traitement) va changer.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), calculée avec la taxe foncière en fonction de la valeur locative du logement, sera remplacée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Ce changement, initialement prévu à compter du 1^{er} janvier 2017, a deux objectifs :

- inciter les usagers à mieux trier leurs déchets pour éviter la mise en enfouissement de matériaux recyclables,
- limiter la progression des coûts de traitement supportés par la collectivité, c'est-à-dire par nous tous, qui sont directement liés aux tonnages de déchets ultimes mis dans nos poubelles grises.

Concrètement, la facture de chaque usager sera liée à ses propres méthodes de tri.

Une personne triant ses ordures ménagères de manière optimale, en compostant ses déchets organiques, en utilisant sa poubelle jaune ou les points d'apport volontaire à

bon escient, pourra réduire le nombre de présentations de son bac gris à la collecte. Le forfait proposé donne droit à 17 levées annuelles comprises dans l'abonnement. Au-delà, chaque présentation du bac sera comptabilisée automatiquement grâce à la puce fixée sur le bac et prise en compte dans la facturation. L'abonnement a également pour but de financer les charges fixes du service, comme le fonctionnement des déchèteries et des autres services du même type pris en charge par la Communauté de Communes.

En 2017, chaque usager recevra une facture indicative qui lui permettra d'ajuster ses méthodes de tri et de mesurer l'incidence de ses efforts sur le montant de sa contribution. La TEOM s'appliquera pour la dernière année. Une fois les nouvelles habitudes prises par les usagers, la nouvelle facturation entrera réellement en vigueur en 2018.

COMPOSITION DE LA REDEVANCE

Part fixe se décomposant en deux parties :

- Sous part fixe, permettant de couvrir le financement des charges du service, indépendante des quantités d'ordures ménagères collectées et traitées, soit 110 €.
- Sous part variable, suivant le volume du contenant, calculée sur le coût de traitement des ordures ménagères, soit 0,03 € le litre.

Part variable correspondant à l'utilisation du service au-delà de celui compris dans la part fixe.

1 FOYERS DISPOSANT D'UN BAC INDIVIDUEL :

- 17 levées de bacs incluses dans la part fixe



REDEVABLES AVEC UN BAC ORDURES MENAGERES

Nombre de personnes dans le foyer	PART FIXE			PART VARIABLE	
	Volume du bac roulant (en litres)	Sous part Fixe	Sous Part Volume bac installé	Coût d'une levée	
1 à 2	120	110 €	61,20 €	171,20 €	3,60 €
	140(*)		71,40 €	181,40 €	4,20 €
3	180		91,80 €	201,80 €	5,40 €
4 à 5	240		122,40 €	232,40 €	7,20 €
6 et +	340		173,40 €	283,40 €	10,20 €

(*) ancien volume laissé au foyer de 1 à 2 personnes

Au-delà de la 17^{ème} levée, le redevable devra s'acquitter de chaque levée supplémentaire, définie dans la part variable dont le prix est en fonction du volume du bac.



2

FOYERS NE DISPOSANT PAS DE BAC INDIVIDUEL ET UTILISANT LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE ENTERRÉS (PAV)

- L'ouverture du tambour de la colonne d'ordures ménagères se fait par badge
- Le volume maximum des sacs : 30 litres

REDEVABLES en POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Nombre de personnes dans le foyer	Nombre d'ouvertures de tambour intégré dans la part fixe	PART FIXE			PART VARIABLE
		Sous part Fixe	Sous Part " Ouvertures de tambour "	PART FIXE	Coût d'une ouverture de tambour.
1 à 2	68	110 €	61,20 €	171,20 €	0,90 €
3	102		91,80 €	201,80 €	
4 à 5	136		122,40 €	232,40 €	
6 et +	193		173,40 €	283,40 €	

Au-delà du nombre d'ouvertures de tambour défini dans la part fixe, le redevable devra s'acquitter de chaque ouverture supplémentaire, au coût unitaire de 0,90 € pour un sac de 30 litres maximum.

3

FOYERS EN HABITAT COLLECTIF DISPOSANT DE BACS COMMUNS

- Gestion par un syndic de copropriété
 - > Facturation adressée au gestionnaire
 - Sous part fixe multipliée par le nombre de logements,
 - Coût unitaire d'une levée multiplié par le nombre réel de levées effectuées.

REDEVABLES EN HABITAT COLLECTIF AVEC BAC ORDURES MÉNAGÈRES

Conteneur	Sous part Fixe	Coût d'une levée	MONTANT facturé
120	110 €	3,60 €	(110€ X nbre logements) + levées réellement effectuées suivant volume des bacs
180		5,40 €	
240		7,20 €	
340		10,20 €	
660		19,80 €	
750		22,5 €	

4

TARIFS POUR LE DÉPÔT PONCTUEL D'ORDURES MÉNAGÈRES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

- Forfait pour la fourniture d'un badge d'accès à validité permanente : 3 €
- Coût d'un dépôt de sac de 30 litres : 0,90 €

5

TARIFS DIVERS

- Forfait perte de badge d'accès borne ordures ménagères : 3 €
- Forfait détérioration serrure bac à clé : 29 €
- Location de bac individuel pour fêtes exceptionnelles. Tarif au litre installé : 0,03 €

LA FACTURATION

DE LA REOMI

Elle aura lieu deux fois par an, en juillet et en janvier.

- La facturation sera établie semestriellement comme suit :
 - la moitié de la part fixe
 - la partie variable en fonction de l'utilisation du service
- Le recouvrement des factures sera réalisé auprès du Trésor Public.

En cas de changement de situation (emménagement, déménagement, modification de la composition familiale), **il est impératif d'appeler la Communauté de Communes** au 0 800 805 836 pour mettre à jour son compte.

En cas de déménagement, l'usager doit laisser son bac à l'adresse quittée.

Vous pouvez consulter le règlement de la facturation de la REOMI sur www.payssaintgilles.fr

INFORMATIONS

SERVICE « COLLECTE »

au 0 800 805 836 (numéro vert)

ou par courriel : environnement@payssaintgilles.fr



**PAYS DE
SAINT GILLES**
CROIX DE VIE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES